ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF1121

14ème legislature

| Question N° : 1121 | De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord) | | | | Question écrite |
|---|---|---|--------------------------------|---|-----------------|
| Ministère interrogé > Ville | | | Ministère attributaire > Ville | | |
| Rubrique >ministères et secrétariats d'État | | Tête d'analyse >effectifs de personnel | | Analyse > autorisations d'emplois. statistiques. | |
| Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 09/10/2012 page : 5587 | | | | | |

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2012 et 2015, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Le plafond d'emploi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine passe de 84 ETP en 2012 à 83 ETP en 2013, celui de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances baisse de trois postes passant de 118 ETP à 115. Le plafond d'emploi du Secrétariat général du comité interministériel des villes et le nombre d'emploi de délégués du préfet pour 2013 n'ont pas encore été fixés à ce jour.